



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
développement
local et de l'environnement**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 6 juillet 2023

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni en commission le 6 juillet 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

Les membres, le porteur de projet et les maires des communes concernées par le dossier présenté, ont été régulièrement invités par mails du 29 juin 2023.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

- ◆ Mme Valérie GARCIA HANNEQUART, DDT, 2 voix ;
- ◆ M. Renaud EMERET, UID DREAL, 2 voix ;
- ◆ M. Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix.

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ M. Rodrigue LETORT, ARS de l'Indre, 1 voix.

Représentants des collectivités territoriales :

- ◆ M. Gérard MAYAUD, vice-président conseiller général de Saint-Gaultier, 1 voix ;
- ◆ M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de Levroux, 1 voix (absent pour le second dossier) ;
- ◆ M. Philippe GOURLAY, maire de Roussines, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ◆ M. Dominique VIARD, Indre nature, 1 voix ;
- ◆ M. Hubert JOUOT, fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- ◆ M. Bruno BARBEY, fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, 1 voix ;

- ◆ M. Thierry LAVEZARD, chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 voix ;
- ◆ Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée, 1 voix (visioconférence) ;
- ◆ Capitaine Théon CRON, services d'incendie et de secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (4 voix)

- ◆ M. Christian BODIN, Chambre de Commerce et d'Industrie, 1 voix donnée à M. LAVEZARD ;
- ◆ M. Patrice BOIRON, Président de la commission nature, PNR Brenne, 1 voix donnée à M. JOUOT ;
- ◆ M. Alain REUILLON, maire de Géhée, 1 voix donnée à M. METIVIER ;
- ◆ M. Claude DAUZIER, maire de Chasseneuil, 1 voix donnée à M. MAYAUD.

Soit un total de 19 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- ◆ M. Guy LACAN, rapporteur DDETSPP ;
- ◆ Mme TAUPIN, cheffe de service SPAE, DDETSPP ;
- ◆ M. VANROKEGHEM, stagiaire DRIEETS Ile de France, DDETSPP ;
- ◆ Mme Julie BONNET, rapporteur ARS ;
- ◆ Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture ;
- ◆ Mme Nadia BOUMELLASSA, bureau de l'Environnement, préfecture ;
- ◆ M. Pierre MARTIN-DUSSAUD, stagiaire de l'Institut national du service public, préfecture.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. Madame et Messieurs Aline, Hervé et Emilien LECLERC, porteurs de projet, sont présents. Le conseil peut valablement délibérer.

Mme la Secrétaire générale rappelle l'ordre du jour et demande à M. LACAN de présenter le dossier.

I- Extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS METAPHORE sur la commune de VALENCAY.

M. LACAN présente, via un diaporama, le dossier concernant l'extension de l'unité de méthanisation présentée par la SAS METAPHORE sur la commune de VALENCAY. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu.

M. LACAN précise que bien que la consultation du CODERST soit facultative, le dossier est présenté aux membres selon le souhait du préfet.

Mme la Secrétaire générale remercie M. LACAN pour sa présentation et donne la parole à M. BONTEMPS.

M. BONTEMPS indique que le projet d'arrêté a été envoyé à l'exploitant dans le cadre d'une phase contradictoire, au cours de laquelle il a émis des observations. En conséquence, le projet d'arrêté a été modifié notamment sur la prescription relative à la gestion du phosphore. Il ajoute qu'une erreur s'est glissée dans les considérants du projet d'arrêté. Ainsi, le considérant relatif à « *la nécessité d'informer la population des communes impactées par les nuisances pouvant être occasionnées par l'exploitation de l'unité de méthanisation avec la mise en place d'une instance de concertation et d'évaluation du fonctionnement du méthaniseur* », sera supprimé.

Mme la Secrétaire générale remercie M. BONTEMPS et donne la parole aux membres du CODERST.

M. MAYAUD indique qu'il est favorable à ce projet et félicite l'exploitant pour y avoir intégré des panneaux photovoltaïques, cette démarche permettant d'avoir une électricité propre.

M. LETORT souhaite savoir si les parcelles situées dans les périmètres de protection de captage ont été retirées du plan d'épandage, suite à l'avis de l'ARS émis en 2022.

M. LACAN répond qu'il n'y a pas de parcelles dans les périmètres de protection de captage. L'arrêté ne prévoit pas de disposition limitant les épandages de matières organiques d'origine agricole.

Mme JOURNE précise qu'il est indiqué, dans l'arrêté de DUP de Valençay du 24 juin 2011, que les produits/déchets d'origine organiques sont interdits dans les périmètres de protection.

M. BONTEMPS indique que cette notion fait plutôt référence à des effluents d'élevage, voire des digestats.

Mme la Secrétaire générale demande à l'exploitant d'apporter des précisions sur la nature de ces digestats.

Mme LECLERC explique que le digestat est le résidu de la méthanisation. Les unités fertilisantes qui sortent sont celles qui entrent puisqu'il n'y a pas de perte.

M. LACAN ajoute que les digestats ne sortent pas de l'exploitation sans avoir subi un certain nombre d'analyses. Par ailleurs, un agrément sanitaire est demandé.

V. VIARD indique être favorable à cet agrément. Il souhaite connaître le nombre d'hectares représenté par la culture dédiée.

Mme LECLERC rappelle le contexte agronomique en Boischaut Nord. Les cultures de printemps étant aléatoires, les exploitations sont allées progressivement vers les cultures d'hiver, qui ont leurs limites sur le plan agronomique. Le méthaniseur permet d'aller vers une diversification économique. Elle ajoute que la laiterie de Varennes a sollicité la SAS Métaphore pour valoriser leurs graisses. L'objectif est dans un premier temps, d'incorporer ces graisses sans modification matérielle de l'installation puis dans un second temps, de réaliser les constructions nécessaires pour être en adéquation avec les capacités de stockage. Il faut compter environ 30 tonnes brutes par hectare de rendement en culture dédiée.

M. JOUOT est surpris de constater qu'il ne soit pas mis en place d'instance de concertation pour ce type de projet, d'autant que plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude lors de la consultation du public.

Mme la Secrétaire générale précise que les prescriptions de l'arrêté prévoient des contrôles avec un suivi de l'exploitation. Elle constate qu'il y a eu une faible participation lors de l'enquête publique.

M. JOUOT demande à quelle distance se trouvent les habitations les plus proches de l'exploitation.

Mme LECLERC répond que la première est à 150 m et qu'il s'agit de ses parents. Les autres se situent à 400 m.

Mme JOURNE demande de quelle manière le site est alimenté en eau industrielle. Quel volume et quel débit cela représente et pour quel usage de l'eau.

Mme LECLERC indique qu'il y a peu d'effluent liquide dans le gisement. Les eaux brunes et les eaux de pluie du site sont récupérées.

M. LECLERC ajoute que l'eau utilisée dans le process sont les eaux de pluies et jus de silos, récupérés dans une lagune. Le volume sera nettement inférieur aux 2000 m³ annuel prévu dans le dossier.

M. BARBEY constate que l'exploitation est bien située et soutient la démarche relative au phosphore.

V. VIARD demande si un inventaire des espèces a été effectué, l'exploitation se situant en frontière de zone de protection spéciale Outarde canepetière, qui est une espèce en voie de disparition.

Mme LECLERC répond que des inventaires ont été achetés mais ne dispose pas davantage d'éléments sur ce sujet.

M. BARBEY précise que les cultures dédiées sont non irriguées et qu'il est important qu'elles soient non considérées dans la gestion d'irrigation départementale.

M. JOUOT demande s'il est possible d'ajouter dans le projet d'arrêté la puissance développée par le méthaniseur.

M. BONTEMPS répond que cela sera ajouté en apportant une attention particulière à la rédaction, de manière à ce que cette mention ne soit pas considérée comme un plafond de puissance.

V. VIARD demande s'il est prévu de faire un épandage de nuit.

Mme LECLERC répond par la négative.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Secrétaire générale demande à Madame et Messieurs Aline, Hervé et Emilien LECLERC de quitter la salle pour procéder au vote.

Vote :

Favorables : 19

Abstention : 0

Défavorable : 0

Le dossier recueille un avis favorable à l'unanimité du CODERST.

II- Lutte contre les moustiques tigres dans l'Indre.

Mme la Secrétaire générale indique que ce dossier est présenté à titre informatif et demande à Mme BONNET de présenter le dossier.

Mme BONNET présente, via un diaporama, le dossier concernant la prolifération des moustiques tigres dans l'Indre. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu.

Mme la Secrétaire générale remercie Mme BONNET et donne la parole aux membres du CODERST.

M. VIARD demande combien de cas autochtones ont été recensés au niveau national.

M. LETORT répond qu'il y en a eu une soixantaine au cours de l'année 2022. Certaines personnes ont contracté la dengue ou le chikungunya sans avoir voyagé, principalement en région PACA. La surveillance entomologique permet de contrôler la propagation du moustique. L'un des moyens de lutte est de gérer la prolifération des moustiques en traitant notamment les réseaux d'eaux pluviales et leur bassin de stockage par du larvicide. Un axe de travail en lien avec le SIDPC est prévu fin 2023 début 2024, dans la rédaction d'un plan ORSEC LAV, afin d'anticiper les risques de contamination par des arboviroses et leurs propagations notamment pendant les jeux olympiques.

Mme BONNET ajoute qu'il y a trois zones à risque dans l'Indre, l'hôpital, l'aéroport ainsi qu'une zone de stockage de pneus.

M. BARBEY demande quel est le lien entre les trois virus (dengue, chikungunya et zika).

M. LETORT n'a pas la réponse à cette question.

Mme BONNET sensibilise les membres du CODERST en leur conseillant de parler de ce sujet autour d'eux et les invite à contacter l'ARS en cas de visibilité d'un foyer important. L'ARS a un rôle de conseil auprès de la population.

M. LETORT explique que lorsque le moustique tigre est installé, il est impossible de l'endiguer. La seule action possible est de diminuer sa densité. Il ajoute qu'il existe peut-être des pièges nécessitant de l'électricité (différents de ceux distribués par le département) ou des phéromones moins vertueuses d'un point de vue écologique mais certainement plus efficaces. Il ajoute que certaines personnes peuvent se faire piquer plusieurs fois, engendrant des boursoufflures importantes et douloureuses.

Mme BONNET évoque les cinq pièges à CO2 installés dans le cimetière de Saint-Denis. Les résultats ayant été positifs la première année, des pièges supplémentaires ont été ajoutés. Les résultats n'ont pas été convaincants malgré les pièges supplémentaires. Elle explique que les mares contenant des poissons sont très efficaces car ils mangent les larves.

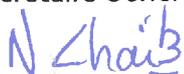
M. BARBEY demande s'il est possible de présenter le plan d'actions opérationnelles territorialisé lors d'un prochain CODERST.

Mme Valérie GARCIA HANNEQUART indique que ce plan, qui est une déclinaison d'un certain nombre d'actions dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, a été finalisé en mars 2023.

Mme la Secrétaire générale indique que ce dossier sera présenté lors d'un prochain CODERST, à titre informatif.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par
délégation,
La Secrétaire Générale


Nadine CHAÏB

